

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-246</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b><i>N° 2021-246</i></b>

---

**Contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station  
d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apport de matières de vidange provenant de fosses d'assainissement non collectif (eaux vannes, eaux ménagères) situées sur le territoire de Bordeaux Métropole fait l'objet de contrats d'adhésion tripartites (entreprise de vidange – délégataire du service public de l'assainissement collectif – Bordeaux Métropole) pour le dépôtage à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles. Cette gestion s'inscrit dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le contrat type d'adhésion prévoit, en outre, la possibilité d'apports exceptionnels (autres que les fosses d'assainissement non collectif du territoire de Bordeaux Métropole) tels que les effluents issus de caveaux de cimetières.

Le contrat type d'adhésion en vigueur fixant les conditions techniques, administratives et financières d'acceptation de ces matières a été approuvé par délibération n° 2018-743 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 novembre 2018. La gestion de ces contrats d'adhésion incombe au délégataire du service public de l'assainissement collectif, la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), conformément au contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2019 - 2025.

Les entreprises de vidange sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010. Cet arrêté prévoit notamment que les vidangeurs doivent respecter les sites de traitement autorisés en accord avec le Plan de gestion des déchets de la Gironde et favoriser le traitement des déchets au plus près de leur lieu de production.

Ainsi le département de la Gironde recense 17 sites de traitement en service à ce jour, dont celui de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles. A chacun de ces sites correspond un secteur de collecte afin de limiter les distances de transport, réguler les apports sur les différentes stations de traitement et garantir les recettes à la hauteur des investissements consentis par les collectivités.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde, en charge du suivi réglementaire des activités de vidange des installations d'assainissement non collectif, a informé Bordeaux Métropole par courrier en date du 13 octobre 2020 des difficultés rencontrées par les entreprises de vidange à respecter les secteurs de collecte des matières de vidange. En outre, l'indisponibilité actuelle du site de traitement de Beychac-et-Cailleur

vient renforcer ces difficultés.

A la suite de ce constat, la DDTM a décidé de modifier la rédaction des arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs afin d'assouplir dans certaines situations l'obligation de respect des secteurs de collecte en cas de situation particulière justifiant une dérogation à cette obligation :

- matières de vidange issues des communes limitrophes à plusieurs secteurs de collecte, dans la limite de la capacité d'accueil du site de traitement réglementaire et sous réserve de la détention d'une convention signée avec ce dernier ;
- matières de vidange issues d'une commune située dans un secteur de collecte dont le site de traitement réglementaire est dans l'incapacité d'accueillir les matières pour divers motifs (quantité d'accueil maximale atteinte, maintenance, panne, matières provenant de campings, etc.) ;
- matières de vidange issues d'une commune située sur un secteur non pourvu à ce jour d'un site de traitement réglementaire ;
- utilisation d'un véhicule permettant la déshydratation des matières de vidange sur un secteur dont le site de traitement n'est pas équipé pour recevoir et traiter les matières de vidange déshydratées.

Cependant, le contrat type actuel d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles prévoit l'application d'une pénalité au vidangeur en cas de non-respect des secteurs de collecte.

Afin de mettre en cohérence ce document avec les modifications consenties aux arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs, et de prendre en compte les difficultés techniques rencontrées par ces derniers, il est donc proposé d'accepter d'accueillir sans pénalité dans les situations particulières précisées ci-dessus justifiant une dérogation à l'obligation de respect des secteurs de collecte (qui devra faire l'objet d'une justification par écrit), les matières de vidanges au niveau de la station de traitement des eaux usées de Clos de Hilde à Bègles, sous réserve des capacités de traitements et de la disponibilité des installations. Dans tous les cas, les entreprises de vidange devront disposer d'un agrément préfectoral et d'un contrat de dépotage avec Bordeaux Métropole et la SABOM.

Pour ce faire, les modifications apportées au contrat type d'adhésion sont les suivantes :

- L'article 2.1 – Origines des matières admissibles est modifié comme suit :
- « L'entreprise s'engage à ne dépoter sur la station d'épuration que les matières de vidange en provenance de fosses d'assainissement non collectif situées sur le territoire de Bordeaux Métropole et ne recevant que des eaux vannes et des eaux ménagères. Le dépotage des eaux issues de caveaux de cimetière situés sur le territoire de Bordeaux Métropole est également accepté.

D'une manière générale, sont donc interdits les déversements :

- ↘ de matières de vidange en provenance d'installations situées hors du territoire de Bordeaux Métropole,
- ↘ de matières de vidange d'origine industrielle,
- ↘ des résidus provenant de bacs à graisses et de séparateurs à fécules autres que ceux intégrés aux filières d'assainissement non collectif,
- ↘ d'effluents domestiques mélangés avec des effluents industriels,
- ↘ de matières toxiques,
- ↘ de métaux lourds,
- ↘ d'hydrocarbures,
- ↘ de matières inflammables,
- ↘ la présence de cailloux ou pierres.

Une dérogation à l'obligation de respect de l'origine des matières déversées est

toutefois prévue pour les situations particulières exhaustivement listées ci-dessous :

- matières de vidange issues des communes limitrophes à plusieurs secteurs de collecte, dans la limite de la capacité d'accueil du site de traitement ;
- matières de vidange issues d'une commune située dans un secteur de collecte dont le site de traitement réglementaire est dans l'incapacité d'accueillir les matières pour divers motifs (quantité d'accueil maximale atteinte, maintenance, panne, matières provenant de campings, etc.) ;
- matières de vidange issues d'une commune située sur un secteur non pourvu à ce jour d'un site de traitement réglementaire.

➤ Le paragraphe a) de l'article 7 – Pénalités pour non respect des prescriptions du contrat est modifié comme suit :

« a) Non-respect de la nature, de l'origine des matières déversées (sauf situations particulières précisées à l'article 2.1), ou non remise de l'échantillon ou des bordereaux d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement ou renseignement incomplet des bordereaux d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement pour la totalité du volume déversé :

Une pénalité de 182 € x  $K_{eu}$  par infraction constatée sera appliquée pour chaque camion de l'entreprise. »

Les autres dispositions du contrat type sont inchangées. Le modèle type de bordereau d'identification et de suivi est inchangé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 décembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

**VU** la délibération n° 2018 -743 en date du 30 novembre 2018 relative au contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles,

**VU** le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé le 25 juillet 2018,

**VU** la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde en date du 13 octobre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en cohérence le contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles avec les modifications apportées par la DDTM aux arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les termes du nouveau contrat type d'adhésion tripartite de déversement des matières de vidange à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles, entre

l'entreprise demanderesse, le délégataire du service public de l'assainissement et Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'adhésion et leurs éventuels avenants avec les vidangeurs souhaitant bénéficier d'une autorisation de dépotage à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE